



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2023

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Amandine LOUIS – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Absents excusés : Sana CHENET-CHELDA – Jean-Paul LEGAL – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Christelle LEGENDRE – Hugo LEMAITRE

Pouvoirs :

Jean-Paul LEGAL a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Olivier MORAND a donné pouvoir à Stéphanie DARDEAU
Rabah LOUCIF a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER
Christelle LEGENDRE a donné pouvoir à Linda LOISEL
Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Christophe SARRE

Secrétaire de séance : Amandine LOUIS

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Pouvoirs :	5

Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

53/23 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS ENTRE LES COMMUNES DE SEMOY ET DE BOIGNY-SUR-BIONNE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'une collaboration intercommunale avec la commune de Boigny-sur-Bionne il est proposé de procéder à un échange d'animateur pour le mois d'août 2023.

Un agent de Semoy sera mis à disposition de la commune de Boigny-sur-Bionne pour exercer les fonctions de directrice adjointe sur la période du 07 au 31 août 2023 inclus, et en contrepartie sur la même période, la commune de Boigny-sur-Bionne mettra à disposition de Semoy un de ses agents pour assurer également les fonctions de directrice adjointe au sein de notre accueil de loisirs.

Ces mises à disposition s'effectuent à titre gracieux entre les deux communes.
Le salaire et les charges des agents restent à la charge des employeurs respectifs.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention en annexe,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'animateurs entre les communes de Semoy et de Boigny-sur-Bionne**

Fait à Semoy, le 30 juin 2023

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire

La secrétaire de séance,

Amandine LOUIS

Conseillère municipale

Transmission au contrôle de légalité le : **06 JUIL. 2023**

Publication numérique le : **06 JUIL. 2023**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DANS LE CADRE D'UNE COLLABORATION
INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET SEMOY**

La présente convention règle les modalités concernant la mise à disposition d'agents communaux en qualité d'animateur sur un temps d'accueil de loisirs du lundi 07 au jeudi 31 août 2023

1. Entre la MAIRIE DE BOIGNY SUR BIONNE représentée par :
M. MILLIAT Luc - Maire de la Commune de Boigny-sur-Bionne.

2. Et la MAIRIE DE SEMOY représentée par :
M. Laurent BAUDE – Maire de la Commune de Semoy

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La mairie de Boigny-sur-Bionne s'engage à mettre à disposition Madame MILLET Marjorie pour exercer les fonctions de directrice adjointe sur la période du 07 au 31 août 2023 inclus, pour un volume horaire hebdomadaire de 48 heures maximum qui n'inclut pas les réunions et temps de préparation du séjour.

Et

La mairie de Semoy s'engage à mettre en disposition Madame BARTHELEMY Alicia pour exercer les fonctions de directrice adjointe sur la période du 07 au 31 août 2023 inclus, pour un volume horaire hebdomadaire de 52 heures maximum qui n'inclut pas les réunions et temps de préparation du séjour.

Les temps de préparation et réunions seront inclus dans leur temps de travail annuel.

Article 2 : Condition d'emploi des agents

Le travail de Madame Marjorie MILLET mis à disposition est organisé par la mairie de SEMOY dans les conditions suivantes : assurer les fonctions de

directrice adjointe au sein de l'accueil de loisirs, encadrer l'équipe pédagogique, conduire des actions auprès du public accueilli. Cette période se fera sans incidence financière pour la commune de SEMOY.

Le travail de Madame BARTHELEMY Alicia mis à disposition est organisé par la mairie de BOIGNY-SUR-BIONNE dans les conditions suivantes : assurer les fonctions de directrice au sein de l'accueil de loisirs dans le cadre de son dernier stage Bafd, encadrer l'équipe pédagogique, conduire des actions auprès du public accueilli. Cette période se fera sans incidence financière pour la commune de BOIGNY-SUR-BIONNE.

Le salaire et les charges y afférent, de Mesdames Marjorie MILLET et Alicia BARTHELEMY restent à la charge de l'employeur respectif.

Article 3 : Engagement des parties

Pendant la mise à disposition, la Mairie de Boigny-sur-Bionne et de Semoy restent l'employeur exclusif de leurs agents, les gèrent et les rémunèrent.

Les Services Enfance-Jeunesse respectifs transmettront à l'employeur un relevé des heures effectuées et toutes informations sur des absences ou incidents éventuels.

Les agents devront adresser les justificatifs d'absences éventuelles à leur employeur le cas échéant après avoir prévenu la structure d'accueil.

Pendant la mise à disposition, les agents recevront toutes les instructions nécessaires de la part de M. Corentin GUENIER - Responsable du Service Animation qui en contrôlera l'exécution sur SEMOY et de M. Jocelyn LANGER – Responsable du Service Enfance Jeunesse qui en contrôlera l'exécution sur BOIGNY-SUR-BIONNE.

Les deux collectivités s'engagent à mettre les moyens nécessaires pour la bonne réalisation de leur mission. Ils mettront à disposition, pour tous les déplacements qui le demandent, un véhicule de service pendant les heures de travail. L'utilisation du véhicule personnel pour assurer un déplacement pendant un temps de travail est interdite.

Article 4 : Coût de La mise à disposition des agents

Elle s'effectue à titre gratuit. Seules les éventuelles dépenses liées aux besoins matériels et réalisées dans le cadre de la mise à disposition seront prises en charge directement par la structure d'accueil.

Article 5 : Missions effectuées par les agents

Les principales missions proposées à l'agent seront les suivantes :

- Participer à l'organisation et à la mise en œuvre du séjour d'Août de l'accueil de loisirs
- Participer à des temps de réunions, de préparations et d'événements liés à ce séjour.
- Respecter et faire appliquer la réglementation et législation en vigueur en ACM.
- Coordonner pédagogiquement et administrativement une équipe d'animation.

Article 6 : Condition de rupture de la mise à disposition

En cas de manquement professionnel ou d'attitudes et de comportements inadaptés par rapport au poste occupé, le responsable de la structure d'accueil se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition sans préavis.

Si la commune de SEMOY ou de BOIGNY-SUR-BIONNE souhaite mettre fin à cette mise à disposition avant le terme prévu, elle devra justifier sa décision de rompre, auprès de l'employeur principal de l'agent, dans les plus brefs délais.

Article 7 : Assurance

Les compagnies d'assurance respectives seront averties de la mise à disposition du personnel.

Article 8 : Contestation en cas de litige

Si une contestation ou un différent, s'élevant relativement à l'exécution de la présente convention, ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal d'Orléans sera le seul compétent pour régler le litige.

Fait en 3 exemplaires à Boigny-sur-Bionne, le

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

La commune de Boigny-sur-Bionne,

La commune de Semoy,

M. Le Maire
Luc MILLIAT

M. Le Maire
Laurent BAUDE